

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 17 juin 2025 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 juin 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Noelle ARMAND

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 96

**Nombre de voix délibératives :** 65

**Etaient présents : 49 (dont 4 suppléants)**

DAYRE Thierry, GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, RICHARD Eric, BERNARD Sébastien, MONPEYSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, GARCIA Jean, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BARBANSON Fabienne, BOTTINI Monique, CAHN Philippe, CHAMBON Claude, CHARRASSE Daniel, CLEMENT Rémy, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, DONZE André, DUPOUX Sébastien, FERNANDES José, FOUGERAS Lionel, FRACHINOUS Alain, GAUTHIER Eliane, GREGOIRE Jean-Luc, HAIM Juliette, LABROT Alain, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, LYOBARD Eric, MONGE Alain, NICOLAS Jean-Louis, PILOZ Odile, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, VIARSAC Roger, CHAUVET Marie-Thérèse, NELH Gérard, PERNET Jean-Luc, VINCENT Michel

**Etaient absents ou excusés : 35**

ACHAT Ginès, BALDUCHI Monique, BOMPARD Jérôme, BONNEFOY Martial, BONTOUX Géraud, BREDY Muriel, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CONIL Denis, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, ESTEVE Lionel, FAREL Annelise, FEUILLAS Annie, GARNERO Sylvie, GIELLY Patricia, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GRONCHI Yoann, GROSS François, HAMARD Marc, LAFFITTE Didier, MATHIEU André, MORIN Gilbert, NIVON Jacques, PELACUER Jean-Marc, PEZ Gérard, POUYET Stéphanie, PUSTOCH Alan, RAVOUX Gilles, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TEISSEYRE Isabelle, TRUPHEMUS Gérard

**Excusés ayant donné procuration : 16**

AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à COMBES Pierre, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à FERNANDES José, BOREL Sylvie donne procuration à SALIN Olivier, BOUNIN Florence donne procuration à VIARSAC Roger, CARRERE Christian donne procuration à LAGET Jean-Michel, CHAREYRE Laurent donne procuration à CAHN Philippe, CIRER-METHEL Pascal donne procuration à ARMAND Marie-Noëlle, LAURENT Marie-Christine donne procuration à LANTHEAUME Pascal, LOUPIAS Aurélie donne procuration à TEULADE Christian, MONIER Marie-Pierre donne procuration à DAYRE Thierry, PENIGAUT Alexandre donne procuration à LEDESERT Philippe, ROUSSELLE Didier donne procuration à PILOZ Odile, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, TATONI Thierry donne procuration à GREGOIRE Jean-Luc, TREMORI Michel donne procuration à HAIM Juliette

SPANC - Assainissement - Pluvial - Eau

Rapporteur : Jean GARCIA

**SPANC**

**090-2025 Poursuite du programme d'aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif**

La loi Climat et résilience met en avant le fait que la qualité de l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, en l'inscrivant dans les grands principes régissant la protection de l'environnement.

Dans cette perspective, et au regard des responsabilités du bloc communal, dans le cadre de sa compétence SPANC, la Communauté de communes a proposé par délibération n° 155-2022 la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ce programme d'aide, initialement doté d'un montant de 25 000 euros, a permis de financer :

- En 2023 : 6 aides de 2 000 euros, pour un montant total de travaux de 67 540 euros ;
- En 2024 : 3 aides de 2 000 euros, pour un montant total de travaux de 38 400 euros.

À ce jour, le solde de la dotation restante s'élève à 7 000 euros.

Il est donc proposé de poursuivre, pour l'année 2025, le programme d'aide à la réhabilitation, doté d'une enveloppe de 7 000 euros.

Les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de l'aide restent inchangés, à savoir :

**Critère n° 1** : être propriétaire (copie de la taxe foncière) occupant une habitation à titre principal dans un zonage communal d'assainissement non collectif.

**Critère n° 2** : avoir un système d'assainissement exclusivement destiné à un usage d'habitation principale et de capacité ne dépassant pas 8 Équivalent Habitant (EH),

**Critère n° 3** : avoir une installation classée en G4r (installation présentant un danger pour la santé des personnes) dont le contrôle date de moins de 4 ans (dysfonctionnement / rejet).

**Condition n° 1** : le montant de l'aide est plafonné à 25 % des travaux TTC. Le montant maximum de l'aide est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de l'assiette éligible est donc de 8 000 € TTC.

**Condition n°2** : le montant définitif de l'aide est lié au montant des travaux à engager. Ce montant sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Subvention} = ((A \times 2\,000 \text{ €}) / 8\,000 \text{ €})$$

où

*Sp* = montant de la subvention provisoire

*A* = montant des travaux en € TTC

**Condition n° 3** : Pondération par rapport à la valeur locative taxe foncière

Si la valeur locative de taxe foncière inférieur ou égale à 3 500 € ...Sd = Sp x 100 %

Si la valeur locative de taxe foncière comprise entre 3 501 € et 4 500 € ...Sd = Sp x 90 %

Si la valeur locative de taxe foncière comprise entre 4 501 € et 5 500 € ...Sd = Sp x 80 %

Si la valeur locative de taxe foncière est supérieure à 5 501 € ...Sd = Sp x 50 %

*Sd* = Subvention définitive exprimée en €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-8 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L1331-1-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'alinéa 6 de l'article L 101-2 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

**Vu** la délibération n° 155-2022 de la CCBDP approuvant la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

**Considérant** le souhait de poursuivre, pour l'année 2025, le programme d'aide à la réhabilitation, doté d'une enveloppe de 7 000 euros ;

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 65**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la poursuite du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation dans les mêmes conditions d'éligibilité et aux conditions d'octroi que celles approuvées par délibération n° 155-2022 rappelée ci-dessus ;

**DE DOTER** ce programme d'aide du reste de l'enveloppe prévue correspondant à 7 000 € ;

**DE DECIDER** de reconduire le programme en terminant l'enveloppe restant jusqu'à clôture de l'enveloppe ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Noelle ARMAND

Le Président,  
Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 01/07/2025

Mise en ligne le : 01/07/2025

Ampliation :